



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023.**

— : : —

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre, à 19 heures 00 minute, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 14.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 15 décembre 2023.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

Absents excusés ayant donné procuration :

HEPNER Delphine donne procuration à GUILLAUME Johann, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, D'HALLUIN Florence donne procuration à GUINET Stéphanie, CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : LAUDE Jean-Jacques.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une minute de silence en hommage à André Lejeune, Adjoint au Maire de 1983 à 2001, puis conseiller municipal jusqu'en 2020. La commune gardera le souvenir reconnaissant de son engagement pendant de longues années au service des marconiens. Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, adresse ses sincères condoléances à la commune.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

- 2023-30 : Approbation du PV de la réunion du 04 juillet 2023.
- 2023-31 : Délégation consentie au Maire : Admission en non-valeur.
- 2023-32 : Création d'un comité de recrutement.
- 2023-33 : Travaux de sécurisation des entrées village : Prémy, République, Liberté.
- 2023-34 : Définition des modalités de la concertation du public et du contenu du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Informations diverses.

Délibération 2023 – 30 :

Approbation du PV de la réunion du 04 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2023.

Monsieur Maxime LOISEL rejoint l'assemblée à 19h05.

Sans remarque particulière, **le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023** à 15 voix pour et 4 contre.

Délibération 2023 – 31 :

Délégation consentie au Maire : admission en non-valeur.

Le conseil municipal, par délibération n°2020-24 du 03 septembre 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis, la loi dite "3Ds", relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration n° 2022-217 du 21 février 2022, comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique. L'article 173 a notamment modifié l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal consenties au Maire, en ajoutant les articles 30 et 31.

Le 30° de l'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur de titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret d'application 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération susvisée afin de procéder à une nouvelle délégation liée à l'admission en non-valeur comme tel :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'éventualité où il exercerait cette délégation, il en informera l'assemblée dès la séance qui s'ensuivra.

Monsieur DRIEUX souhaite connaître le seuil fixé jusqu'à présent. Monsieur le Maire ne le connaît. La secrétaire de mairie explique que les titres des années antérieures qui ne peuvent être recouverts font l'objet d'une admission en non-valeur ordonnée par le comptable jusqu'à présent. La délégation 30° permet

au Maire d'admettre la non-valeur pour un titre de moins de 100 euros. Le Maire doit en rendre compte en séance suivante. Au-delà de cette somme, c'est le conseil municipal qui en prend la décision. Pour répondre à la question de Monsieur DRIEUX, elle ajoute que cette délégation est une possibilité et non une obligation.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 contre, **le conseil municipal** :

- **DÉCIDE de conférer au Maire la délégation susvisée** et donc de procéder à la modification de la délibération n° 2020-24 du 03 septembre 2020, dans les conditions précitées ;

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

Délibération 2023 – 32 :

Création d'un comité de recrutement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 04 juillet 2023, le conseil municipal avait échangé sur la possibilité de créer une commission de recrutement. L'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal, de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un comité de recrutement qu'il présidera, et qui sera composée de 2 titulaires agents communaux (la secrétaire de mairie et le responsable du service technique), 3 titulaires élus et leurs 3 suppléants.

Messieurs LAUDE, DRIEUX, LOISEL, LENNE et Madame PLUVINAGE présentent leur candidature à la fonction de titulaire. Par vote à main levée, ils recueillent respectivement 15, 8, 8, 11 et 14 voix. Messieurs LAUDE, LENNE et Madame PLUVINAGE sont nommés titulaires.

Puis, Monsieur LOISEL, Mesdames GUINET Géraldine et HEPNER (via sa procuration à Monsieur GUILLAUME) se présentent et sont sommés suppléants.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'instituer un comité de recrutement.

- De fixer sa composition comme suit :

Président du comité : Jean-Claude GUINET,

Les titulaires sont : la secrétaire de mairie, le responsable du service technique,

Jean-Jacques LAUDE dont la suppléante est Géraldine GUINET,

Sybille PLUVINAGE dont le suppléant est Maxime LOISEL,

Thomas LENNE dont la suppléante est Delphine HEPNER.

- De préciser que ce comité consultatif sera consulté pour tout recrutement de personnel communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convoquera les titulaires qui auront pour obligation d'informer leur suppléant en cas d'absence pour atteindre le quorum des séances.

Délibération 2023 – 33 :

Travaux de sécurisation des entrées village : Prémy, République, Liberté.

Pour faire suite aux délibérations 2023-08/09/10/11 du 15 mars 2023, Monsieur le Maire a sollicité le Département pour le financement des travaux de sécurisation d'entrées de village.

Dans le cadre de l'ASRDA 2023 (Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération), le Département accorde une subvention de 1 050 €.

Au titre des amendes de Police 2022 relatives à la circulation routière, la commune bénéficie :

- de 11 122 € pour l'aménagement de trottoirs rue de Prémy dès l'entrée du village au château d'eau,
- de 6 883,50 € pour la création d'une chicane rue de la Liberté,
- de 10 875 € pour l'implantation d'une signalisation à Leds rues de la Liberté, de la République et de Prémy,
- de 5 000 € pour la mise en accessibilité des passages pour piétons rue de la République,
- de 6 000 € pour le remplacement d'un ancien abribus rue de la Liberté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du versement à la commune de la totalité des amendes de Police 2022 en date du 07 novembre 2023, pour un montant de 39 880,50 €.

Madame VINCENT aurait souhaité que ces chiffres lui soient communiqués dans la note succincte. Madame MARIANI lui suggère de se rapprocher de son colistier, Monsieur MALDERET, qui participe à la commission travaux.

Dans le cadre de l'AATRD 2023 (Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales), la participation départementale s'élèvera à 8 960 € pour la réalisation de travaux de bordurations et de trottoirs rue de Prémy.

Monsieur le Maire annonce le plan de financement définitif comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant octroyé	Taux de financement
Travaux		Département :		
- entrée RD15 rue de Prémy	65 033 €	- ASRDA	1 050 €	0.78 %
- entrée RD29 rue de la République	30 559 €	- Amendes de Police :		29.67 %
- entrée RD29 rue de la Liberté	30 002 €	Aménagement trottoirs	11 122 €	
		Création de chicane	6 883,50 €	
		Signalisation Led	10 875 €	
		Accessibilité piétons	5 000 €	
		Remplacement abribus	6 000 €	
Sous-total travaux :	125 594 €			
Maîtrise d'œuvre		- AATRD	8 960 €	6.67 %
- rue de Prémy	4 200 €			
- rue de la République	2 500 €			
- rue de la Liberté	2 100 €			
Sous-total MO :	8 800 €	Sous-total subventions :	49 890,50 €	37,12 %
		Commune :		
		- Autofinancement :	84 503,50 €	62.88 %
Coût Total de l'opération	134 394 €	Total de ressources	134 394 €	100.00 %

Enfin, Monsieur le Maire indique que la TVA s'élèvera à 26 878,80 €, et le F.C.T.V.A résorbera la dépense pour 22 045,99 € l'année suivante.

Le coût total pour la commune sera de 89 336,31 € alors qu'il avait été estimé à 110 585,50 € en mars 2023.

Madame VINCENT demande s'il est possible de voir les plans. Monsieur le Maire lui rappelle que les plans ont été vus en réunion du mois de mars 2023. Puis il détaille les travaux projetés.

A l'entrée rue de Prémy, des bandes rugueuses seront appliquées. Un panneau lumineux alimenté par panneau solaire sera installé limitant la vitesse à 50km/h. Du château d'eau jusqu'au 20 rue de Prémy, un chemin piétonnier sera réalisé avec des entrées de champs. Monsieur le Maire précise que seule la partie des bandes rugueuses de la partie communale de la voirie sera subventionnée. A l'intersection du lotissement Rimbaud, un stop sera placé. Un cédez-le-passage sera placé à l'intersection de l'avenue de l'Espérance.

Pour l'entrée rue de la République, en provenance de Ribécourt, des bandes rugueuses seront appliquées, 2 stops seront placés à l'intersection des rues Cavée et François Dron avec des panneaux de signalisation en amont pour les véhicules arrivant de la rue de la République, et de Ribécourt.

Monsieur MALDERET exprime son désaccord sur l'installation d'un stop pour sortir du village. Il explique que la visibilité depuis la rue de la Cavée est suffisante. 4 passages piétons seront tracés, et complétés par l'installation de bordures de trottoirs pour les PMR (personnes à mobilité réduite).

S'agissant de l'entrée rue de la Liberté, une chicane sera installée avec priorité aux usagers qui sortiront de Marcoing. Des bandes rugueuses seront appliquées en amont de la chicane pour entrer dans Marcoing. L'abribus remplacera celui de l'ancienne gendarmerie.

Madame VINCENT souhaite connaître la raison du choix de sécuriser les entrées de village plutôt que la sécurité du centre village. Monsieur le Maire explique que la sécurité routière commence à l'entrée du village. Madame MARIANI ajoute que les usagers ne sont pas censés accélérer dans le village.

Monsieur MALDERET ajoute que 2 véhicules passent régulièrement dans la rue Jean Jaurès (1 noir et 1 bleu) à vive allure. Ces véhicules ont été signalés en gendarmerie. Monsieur le Maire informe qu'un véhicule qui passait régulièrement rue François Dron vers 4h du matin, faisant claquer son pot d'échappement, a certainement été interpellé par les gendarmes car il ne l'entend plus.

Monsieur LOISEL questionne sur la manière d'autofinancer les travaux. Monsieur le Maire n'envisage pas de contracter un emprunt pour ces travaux. Monsieur DRIEUX ajoute qu'il a laissé une bonne trésorerie. Monsieur le Maire le retoque et ajoute que grâce à la reprise du budget d'assainissement par l'agglomération, des travaux sont possibles. Si la compétence était restée communale, aucuns travaux n'auraient pu être réalisés pendant le mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à 15 voix pour et 4 contre :

- d'**ENGAGER** la réalisation des travaux dès 2024,
- d'**AUTOFINANCER** le reste à charge communal,
- d'**INSCRIRE la dépense** au budget 2024,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Monsieur SOARES s'étonne que certains soient contre la sécurisation. Madame VINCENT nie ces propos. Elle exprime qu'il est regrettable de porter ses choix de travaux uniquement sur ceux qui peuvent être subventionnés plutôt que les travaux à réaliser en priorité. Monsieur le Maire indique qu'il se bat pour obtenir des subventions contrairement à une époque où des travaux de voirie ont été réalisés sans

subvention.

Délibération 2023 – 34 :

Définition des modalités de la concertation du public et du contenu du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, dite loi APER, s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

A travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR).

Ces zones d'accélération Enr correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées, pour chaque type d'énergie renouvelable : solaire thermique et photovoltaïque, éolien, géothermique, hydroélectricité, méthanisation, développement de réseaux de chaleur.

L'état a mis en place un portail de cartographie des énergies renouvelables permettant aux communes de définir ces différentes zones (<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>).

Chaque conseiller municipal a reçu, en annexe de sa convocation

- l'avis de consultation informant le public de la mise à disposition du dossier comprenant les plans issus de ce portail, et les fiches pratiques pour réussir la transition écologique du territoire,
- et un questionnaire qui pourrait être proposé au public.

Monsieur le Maire propose 2 solutions de concertation :

PROPOSITION DE CONCERTATION 1 :

Le public est appelé à formuler ses observations pendant la période de concertation :

- soit sur le registre joint au dossier en mairie,
- soit par courriel adressé à : mairie@marcoing.fr

PROPOSITION DE CONCERTATION 2 :

Le public est appelé à formuler ses observations en répondant au questionnaire disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

La concertation se déroulera du 27 décembre 2023 au 28 janvier 2024. Un bilan des contributions sera réalisé par le service administratif de la mairie.

Monsieur le Maire demande si d'autres propositions sont à présenter. En réponse à Monsieur LOISEL, il indique que la publicité de l'avis de consultation du public sera faite sur le site de la commune, sur facebook et par distribution avec le bulletin municipal dans les boîtes aux lettres des habitants. Après

échanges, il est décidé de distribuer l'avis de concertation avant le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, **de mettre en place la concertation** suivante :

- Le public est appelé à formuler ses observations en répondant au questionnaire.
- Le dossier sera consultable sur le site internet de Marcoing (www.marcoing.fr) et en Mairie le matin de 8h30 à 12h.
- La publicité de l'avis de consultation du public sera faite sur le site internet de la commune, sur facebook, et par distribution dans les boîtes aux lettres des habitants.
- La concertation se déroulera du mercredi 27 décembre 2023 au dimanche 28 janvier 2024.
- Un bilan des contributions sera réalisé par le service administratif de la mairie, et Monsieur le Maire préparera une proposition finale qu'il soumettra au conseil municipal afin de définir les zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables en février 2024.

En réponse à Monsieur DRIEUX, Monsieur le Maire rappelle les zones prédéfinies actuellement : la zone du « trou à Loups » pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, la zone éolienne entre Marcoing et Villers-Plouich. En ce qui concerne les réseaux de chaleur, Monsieur le Maire informe d'un projet communal pour certains bâtiments communaux. Monsieur DRIEUX cite Jacques LEBLANC qui n'avait pas tort lorsqu'il parlait de récupérer la chaleur de la décharge. Monsieur le Maire cite la décharge de Bugnicourt qui alimentait en énergie l'hôpital de Dechy.

Monsieur le Maire rassure Monsieur DRIEUX et Madame VINCENT en leur répétant que c'est bien la mairie qui fait la synthèse, et c'est le conseil municipal qui décidera des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Questions diverses :

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des décisions prises dans le cadre de ses délégations entre deux séances du conseil municipal.

Vu la délibération 2023-21 du 12/04/2023 par laquelle vous m'avez autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en application de l'article L2122-23 du CGCT, je tiens à vous faire savoir que j'ai procédé aux virements de crédits suivants :

- Pour la **section d'investissement : Décision 2023-D01 du 31/08/2023**

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
SECTION DÉPENSES			
041	2111	0,00 €	+ 29,00 €
21	2111	15 000,00 €	- 29,00 €
SECTION RECETTES			
041	1328	0,00 €	+ 29,00 €
10	10226	20 000,00 €	- 29,00 €

Madame VINCENT comprend qu'en donnant la délégation, Monsieur le Maire « a court-circuité » le conseil municipal en termes de décision modificative du budget. Elle trouve regrettable de ne pas avoir été informée de ces virements de crédits en commission finances, dit qu'elle est désavantagée par rapport aux élus de la majorité qui se réunissent avant conseil pour les explications. Monsieur MALDERET confirme les réunions en mairie. Monsieur SOARES demande à Monsieur MALDERET s'il a vu la réunion du dimanche matin de 10h à 13h, ajoutant qu'il s'agissait de la préparation des colis pour les aînés. Monsieur SOARES regrette que les conseillers ne soient plus présents en mairie car ils n'étaient que 3 pour préparer les colis.

Monsieur LOISEL confirme que sans réunions préparatoires, sans commissions, sans travail en amont des décisions, la démocratie est remise en question. Monsieur le Maire réitère son invitation aux élus de venir s'informer en mairie. Monsieur le Maire confirme que rien n'est caché. Monsieur DRIEUX soutient qu'avec une note succincte, il n'y aurait pas tant d'interrogations.

- Pour la **section de fonctionnement : Décision 2023-D02 du 06/12/2023**

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
SECTION DÉPENSES			
65	65818 Forfaits annuels logiciels métiers	250,00 €	+ 8 831,56 €
11	617 Etudes diverses	11 000,00 €	- 8 831,56 €

Subventions :

- 1000 clubs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'octroi de la subvention régionale dans le cadre de l'ACTes, pour un montant de 15 000 €, sur une base de 10 000 € demandée par la commune. Il remercie tout particulièrement Monsieur le Président de Région, Xavier BERTRAND, de cette aide financière pour les travaux de restructuration du 1000 clubs.

Les acomptes de la Préfecture, du Département et de la CAC et de la Préfecture ont été versés pour un montant total de 199 449 €.

Monsieur GUILLAUME interroge Monsieur le Maire sur une procédure en cours au tribunal administratif. Monsieur le Maire en parlera ultérieurement.

Associations :

La Région a attribué une aide de 7 000 € aux Scènes du Haut Escaut dans le cadre du projet territoire 2023.

Décommissionnement du réseau cuivre :

La communauté d'agglomération de Cambrai informe le conseil municipal du démantèlement du réseau cuivre à échéance 2027. Cette opération concerne MARCOING et 22 autres communes de la CAC.

Le recensement de la population en 2024 :

Je vous rappelle que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

L'INSEE nous a communiqué le montant de la dotation forfaitaire, qui représente généralement la moitié des frais engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête. Le montant s'élève à 3 595 € et devra être inscrit au budget prévisionnel 2024.

La réfection des couloirs de l'école primaire :

La réfection complète des couloirs de l'école primaire avec pose de fibre de verre aimantée pour éviter les trous de punaises, les arrachages de peintures ou les tâches laissées par les pastilles adhésives, a coûté 23 143 € dont :

8469,43 € de fournitures

16 998 € de main d'œuvre, sur laquelle nous récupérerons 2 323 € de FCTVA dès 2024.

Pour répondre à Monsieur DRIEUX, monsieur le Maire informe que les travaux n'ont pas été réalisés par les employés communaux, mais par l'agence intérimaire ARIL.

Le colis des aînés 2023 :

Ce n'est pas moins de 302 colis qui sont en cours de distribution. Monsieur SOARES en détaille le contenu : de la bière de Marcoing, des bêtises de Cambrai, du miel de Marcoing, des endives offertes par Madame D'HALLUIN, une terrine de Saulzoir, du café de Masnières, du caramel au beurre salé d'Escaudœuvres, de l'huile de colza de Saint-Hilaire, une brioche de la boulangerie d'Hermies qui alimente Proxy à Marcoing, un dessin réalisé par un écolier de Marcoing. Le coût d'un colis s'élève à 23,40 €.

Madame VINCENT souhaite savoir si le miel est offert. Monsieur SOARES l'informe qu'il était acheté au rucher de Léaya de Séranvillers-Forenvil. Avec l'installation du rucher de Marcoing depuis, la commande se fait localement. Madame VINCENT informe le conseil municipal des bons retours qu'elle a eu suite à la distribution. D'autres élus la rejoignent sur cette affirmation.

Monsieur le Maire interroge Monsieur SOARES sur le voyage au marché de Noël de Reims organisé par le comité des fêtes. Les retours sont bons, le beau temps était au rendez-vous. Les horaires ont été respectés. Madame VINCENT souhaite savoir combien de personnes se sont inscrites à ce voyage après la distribution du flash-Infos. Monsieur SOARES ne peut lui répondre avec une telle précision, néanmoins des personnes se sont inscrites jusqu'à la semaine qui précédait le voyage. La majorité des inscrits l'ont fait après la publication sur Facebook.

Le 1000 clubs :

Monsieur GUILLAUME revient sur une procédure au tribunal administratif en cours par rapport au 1000 clubs, dont le chantier est actuellement en arrêt. Au nom de Madame HEPNER, il souhaite savoir ce qu'une annulation de marché aurait pour conséquences. Il questionne : « Y aura-t-il des subventions à rembourser, des indemnités à verser aux entreprises ? Faudra-t-il se retourner contre le maître d'œuvre afin qu'il mette en place sa responsabilité civile en jeu, et prenne en charge les frais engendrés par l'annulation de marché ? ».

Monsieur le Maire rapporte que suite au contrôle de légalité par la Préfecture, une question à moindre importance a été levée. Un rendez-vous dès le lendemain de cette séance est pris avec Monsieur le Sous-Préfet pour échanger à ce sujet. Pour répondre à Monsieur LOISEL, Monsieur le Maire indique que le litige est relatif à la pondération des sous-critères. Le chantier a été suspendu, un état des lieux des travaux réalisés a été dressé.

Monsieur DRIEUX souhaite savoir à quel moment la commune a été prévenue. Monsieur le Maire explique qu'à réception du courrier en août, sur 3 questions (1 réponse anormalement élevée sur le lot espaces verts, les courriers aux candidats évincés et la pondération des sous-critères) les 2 premières

questions ont immédiatement été renseignées et jugées suffisantes, la réponse à la 3^e question est restée insuffisante. Le rendez-vous du 21 décembre s'articulera sur la possibilité de redémarrer le chantier.

A ce jour, les frais sont ceux des honoraires de l'avocat qui sont pris en charge par l'assurance de la commune.

Après quelques débats, sans plus d'information à ce jour, Monsieur le Maire termine cette question pour laquelle rien ne peut être annoncé.

Monsieur LOISEL requiert que la suite de cette affaire soit communiquée au conseil municipal pour toute avancée dans le dossier.

La communication :

Monsieur LOISEL souhaite savoir si les courriers adressés au Maire ET au conseil municipal sont tous relayés. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Messieurs LOISEL et DRIEUX réfutent cette affirmation. Monsieur DRIEUX évoque un courrier du conseiller départemental, Monsieur CAREMELLE, transmis trop tard, Monsieur le Maire se rappelle avoir reçu le courrier le vendredi pour une réunion urgente sur le devenir de la Poste le lundi matin suivant. Monsieur LOISEL parle de 2 courriers d'administrés. Des échanges ciblent une demande de stationnement PMR. Monsieur le Maire indique que la demande a été traitée. Cependant Monsieur LOISEL aurait souhaité être informé du courrier.

Monsieur MALDERET dit qu'un habitant a envoyé un recommandé avant le 15 août, et n'a pas eu de retour. Monsieur le Maire comprend qu'il s'agit d'un dossier du CCAS. C'est le conseil d'administration qui prendra la décision, sachant que la récolte 2024 est accordée au fermier de ce terrain.

Monsieur MALDERET indique qu'une personne a demandé à Monsieur LENNE des tickets de manège. Monsieur LENNE pensait que les tickets avaient été remis à son fils car c'est l'information qu'il avait eue. Cependant, il a dû y avoir une confusion de personnes à l'accueil de la Mairie.

Monsieur LOISEL précise que la réponse au courrier n'a pas à être donnée avant que la question soit connue des élus. Monsieur le Maire devine et explique le motif de cette requête. Une ex-écolière de Marcoing, qui s'est vue obligée de quitter l'école du village pour une école spécialisée, souhaite se joindre à ses anciens compagnons d'école pour le séjour au ski. Monsieur le Maire explique qu'il est en attente du retour du gestionnaire de séjour Léo Lagrange, sur la possibilité d'inclure cette enfant dans le voyage. Le cas échéant, Monsieur le Maire demandera l'avis au conseil sur cette question.

Madame VINCENT répète le manque de commissions et ajoute qu'elle devrait être informée des affaires communales. Elle souhaite connaître l'issue de la démarche contre la fermeture de classe. Monsieur le Maire lui rappelle que la suite du rendez-vous à Lille avec Monsieur BESSOL, recteur de l'académie du Nord, a été relatée en séance de conseil municipal suivante. Il répète, quel que soit le nombre d'enfants, si l'effectif atteint 21, une classe sera réouverte. Un instituteur de remplacement sera alors dépêché en attendant la rentrée de septembre. Madame Stéphanie GUINET ajoute que le courrier du recteur a été lu en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de Monsieur KRAWIEC, inspecteur académique de Cambrai sud, de compter les enfants de 2 ans scolarisés en janvier, dans l'effectif de rentrée scolaire afin d'éviter la fermeture d'une classe de maternelle.

La médecine du travail :

Monsieur LOISEL souhaite savoir le nombre de visites périodiques effectuées depuis le changement de prestataire. Monsieur le Maire se tourne vers la secrétaire de mairie. 2 visites d'embauche ont été effectuées en mairie, et le plan d'action de prévention est établi.

L'armoire chauffante de la cantine :

Monsieur MALDERET interroge Monsieur LAUDE sur le retour du Traiteur YDRON sur l'utilisation de cet appareil. L'armoire chauffante a une utilisation satisfaisante. Monsieur MALDERET dit qu'avec l'ancienne armoire, Monsieur MOREL faisait cuire ses poulets pour le repas des aînés, ce qui ne peut plus être avec la nouvelle. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un four. L'armoire doit être utilisée pour réchauffer un plat, et non le cuire.

Le chemin de Banteux :

Monsieur LAUDE répond à la question de Monsieur MALDERET sur la détérioration du chemin par les tracteurs. Il lui confirme également que le chemin ne sera pas refait. Monsieur le Maire confirme que le goudron n'a pas bougé et qu'il est inutile de réparer ce chemin. Il ajoute qu'avec des tracteurs de plus en plus larges, les roues débordent des chemins et en abiment les limites. Il cite le chemin de la Source qui vient d'être dégradé suite à la récolte des betteraves. Messieurs MALDERET et DRIEUX s'accordent sur le devoir du Maire de réagir rapidement en cas de dégradation par un agriculteur. Monsieur le Maire réplique que les tracteurs doivent s'adapter aux voiries et non le contraire.

Les commissions communales :

Monsieur LOISEL souhaite savoir si des commissions sont programmées. Monsieur LENNE informe que la commission communication devait se réunir en octobre. Cette réunion a été annulée car la Communauté d'Agglomération de Cambrai travaille depuis sur le même projet à destination de ses communes membres. Monsieur LOISEL dit qu'il aurait été intéressant de travailler le bulletin municipal en commission.

Outre la commission communication, Monsieur LOISEL ajoute que les commissions finances et associations ne se réunissent pas suffisamment pour bien travailler.

Les employés communaux :

Monsieur MALDERET dit : « on a rapporté qu'ils ne faisaient rien de plus qu'avant ». Il ajoute qu'un employé communal a refusé de prendre le tracteur lors des plantations à la source, et qu'un autre employé a dû prendre sa place. Ce qui n'est pas normal. Monsieur MALDERET affirme que les employés refusaient de conduire les véhicules parce qu'ils n'en avaient pas les capacités. Monsieur LAUDE confirme que sans CACES, ils pouvaient tout à fait refuser de prendre les engins. Monsieur le Maire ajoute que depuis, les CACES ont été passés. Cette information date de plus d'un an.

Monsieur MALDERET reprend les mots de Madame HEPNER sur les comptes-rendus sans discussions du précédent mandat. Il ajoute qu'à l'époque, le travail était fait correctement. Il revient sur les propos de Madame HEPNER affirmant que depuis son installation dans la commune, il y a 11 ans, sa rue a toujours été mal entretenue, soulignant qu'à l'époque Monsieur MALDERET était adjoint aux travaux. En retour, il indique les débris nouvellement cumulés au fond de l'aire de jeux, des tas de feuilles non ramassés, etc...

Monsieur MALDERET regrette également que le matériel ne soit pas correctement rangé aux ateliers municipaux. Il cite la lame à neige qui n'a jamais servi et rouille à l'extérieur, puis la balayeuse placée sur des herbes hautes. Il demande pourquoi ces matériels ne sont pas stockés dans la grange rue Cavée.

Monsieur MALDERET rapporte les déplacements des employés communaux. Il incite le conseil à calculer le temps, le coût que ces voyages représentent sur le budget communal. Monsieur le Maire lui dit que le Fiat a 12 ans, et 83 000 km au compteur. La moyenne des déplacements est donc raisonnable. Madame Stéphanie GUINET s'accorde avec Monsieur MALDERET sur les trajets répétitifs des agents.

Monsieur MALDERET évoque une discussion avec Monsieur le Maire. Il informe qu'au lieu dit « derrière les fosses », Monsieur le Maire qui n'était pas élu à l'époque, a implanté un portail chez Monsieur LUCAS. Seulement, le portail était sur le domaine public. La commune a alors fait passer un géomètre. Monsieur le Maire corrige les propos : il était Maire, il s'agissait du portail côté ferme THIERY, le portail n'était pas sur le domaine public.

Sans autre question à étudier, ou information à échanger, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 21h37.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Jean-Jacques LAUDE.